

INFORMATION RELATIVE A L’AFFILIATION RETROACTIVE AU REGIME GENERAL POUR LES MILITAIRES QUITTANT LE SERVICE SANS DROIT A PENSION DE RETRAITE

Les militaires radiés des contrôles sans droit à pension ou solde de réforme, font l’objet d’une affiliation rétroactive au régime général de retraites selon la procédure décrite ci-après.

- L’organisme de solde (C.A.T.G ou C.A.G.N) procède, à la radiation des contrôles, au reversement à la caisse vieillesse relevant du régime général, des cotisations prélevées au titre des pensions de retraites par le biais du document « attestation en vue de l’affiliation rétroactive au régime général » envoyé à l’intéressé sans incidence financière pour le militaire. (**CRAM**)
- L’organisme de solde (C.A.T.G ou C.A.G.N) procède également à l’affiliation rétroactive à l’IRCANTEC. Cet organisme est une retraite complémentaire donc non obligatoire. Cependant, pendant la durée des services du militaire, l’Etat a cotisé pour lui à cette retraite complémentaire. Par conséquent, l’IRCANTEC adresse au militaire rayé des contrôles, un relevé faisant apparaître le solde restant à sa charge (part agent) et nécessaire à la prise en compte de l’intégralité de la période à valider. (**IRCANTEC**).

A titre d’information : une somme de 125€ a été réclamée en 2003 à un gendarme adjoint pour la prise en compte d’une année d’activité sachant que l’IRCANTEC permet à l’administré d’échelonner la somme globale sur un trimestre pour une année d’activité.

En cas de reprise d’activité dans la fonction publique : le militaire ne manquera pas de prendre contact avec son ancien organisme de solde afin de régulariser sa situation auprès de sa future administration. En cas de paiement de la facture IRCANTEC, il sera obligatoirement remboursé.